



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FUREUR DU DRAGON LITCHI FRAMBOISE BLEUE - 00MG/ML DE NICOTINE - 50ML

Code du produit : D039

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

RECHARGE E-CIGARETTE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SAS LE VAPOTEUR BRETON.

Adresse : 6 RUE MICHELINE OSTERMEYER.35000.RENNES.FRANCE.

Téléphone : 02 99 68 37 10. Fax : .

contact@levapoteurbreton.com

www.levapoteurbreton.fr

DISTRIBUTEUR

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Informations supplémentaires : Vente interdite aux mineurs.

Informations supplémentaires : Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas ingérer

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 222-908-8 FURANEOL

EC 218-972-1 2-HEXEN-1-OL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.



**FUREUR DU DRAGON LITCHI FRAMBOISE BLEUE - 00MG/ML DE NICOTINE - 50ML - D039**

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**Contient : AROME :  $0 \leq x\% < 15$ 

| Identification                                                                                       | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                         | Nota | %                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------|
| INDEX: 0035<br>CAS: 57-55-6<br>EC: 200-338-0<br>REACH: 01-2119456809-23-XXXX<br><br>PROPANE-1,2-DIOL |                                                                                                                                       | [i]  | $25 \leq x\% < 50$ |
| INDEX: 0759<br>CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5<br>REACH: EXEMPTÉ                                       |                                                                                                                                       | [i]  | $25 \leq x\% < 50$ |
| GLYCERIN                                                                                             |                                                                                                                                       |      |                    |
| INDEX: 0163<br>CAS: 3658-77-3<br>EC: 222-908-8<br><br>FURANEOL                                       | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318                           |      | $0 \leq x\% < 1$   |
| INDEX: 1625<br>CAS: 2305-21-7<br>EC: 218-972-1<br><br>2-HEXEN-1-OL                                   | GHS05, GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335 |      | $0 \leq x\% < 1$   |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                 | Limites de concentration spécifiques | ETA                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| INDEX: 0759<br>CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5<br>REACH: EXEMPTÉ<br><br>GLYCERIN |                                      | orale: ETA = 12600 mg/kg PC                                |
| INDEX: 0163<br>CAS: 3658-77-3<br>EC: 222-908-8<br><br>FURANEOL                 |                                      | orale: ETA = 1608 mg/kg PC                                 |
| INDEX: 1625<br>CAS: 2305-21-7<br>EC: 218-972-1<br><br>2-HEXEN-1-OL             |                                      | dermale: ETA = 4500 mg/kg PC<br>orale: ETA = 3500 mg/kg PC |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

PROPANE-1,2-DIOL et GLYCERIN sont de qualité EP (pharmacopée européenne) et sans OGM.

**CALUMETTE**

AROME est de qualité alimentaire.

ETHANOL est de qualité EP (pharmacopée européenne).

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

###### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

###### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Rincer abondamment à l'eau claire.

###### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

###### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.



# CALUMETTE

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : < 40°C

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

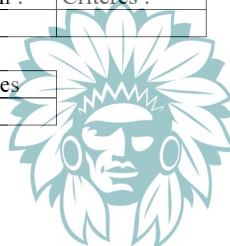
#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS     | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 56-81-5 | 10 mg/m3 |        |           |              |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS     | VME : | VME :       | Dépassement | Remarques |
|---------|-------|-------------|-------------|-----------|
| 56-81-5 |       | 200 E mg/m3 |             | 2 (I)     |



CALUMETTE

**FUREUR DU DRAGON LITCHI FRAMBOISE BLEUE - 00MG/ML DE NICOTINE - 50ML - D039**

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 56-81-5 |           | 10          |           |             |         |          |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS     | VME      | VLE       | Valeur plafond | Notations |
|---------|----------|-----------|----------------|-----------|
| 56-81-5 | 50 mg/m3 | 100 mg/m3 |                | SSC       |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

| CAS     | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 57-55-6 | 10 mg/m3 |        |           |              |            |
| 56-81-5 | 10 mg/m3 |        |           |              |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets systémiques à long terme

168 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Sol

50 mg/kg

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

260 mg/l

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

26 mg/l

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Eau à rejet intermittent

183 mg/l

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

572 mg/kg

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

57.2 mg/kg

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

20000 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures de protection individuelle énoncées ci-dessous sont le reflet de notre connaissance actuelle du produit. Elles doivent être suivies dans les cas : d'une manipulation accrue du produit, lors d'étapes de déconditionnement/reconditionnement, en cas de dispersion accidentelle ou de lutte contre l'incendie.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

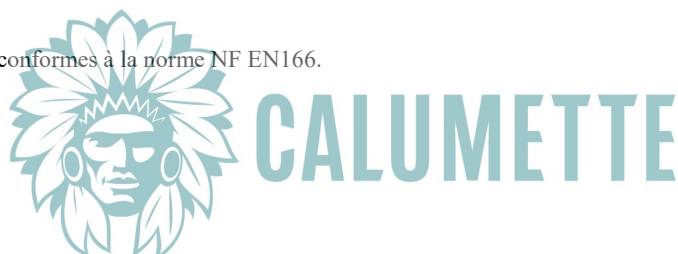
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.



**FUREUR DU DRAGON LITCHI FRAMBOISE BLEUE - 00MG/ML DE NICOTINE - 50ML - D039**

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Assurer une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non concerné.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

Liquide légèrement visqueux.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.



**FUREUR DU DRAGON LITCHI FRAMBOISE BLEUE - 00MG/ML DE NICOTINE - 50ML - D039**

|                                                                      |                                 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Liposolubilité :                                                     | Non précisé.                    |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>             |                                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                               | Non précisé.                    |
| <b>Pression de vapeur</b>                                            |                                 |
| Pression de vapeur (50°C) :                                          | Non concerné.                   |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                                |                                 |
| Densité :                                                            | 1.1342 +/-0.01 g/cm3            |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                    |                                 |
| Densité de vapeur :                                                  | Non précisé.                    |
| <b>Caractéristiques des particules</b>                               |                                 |
| Le mélange ne contient pas de nanoforme.                             |                                 |
| <b>9.2. Autres informations</b>                                      | Aucune donnée n'est disponible. |
| <b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b> | Aucune donnée n'est disponible. |
| <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>                    | Aucune donnée n'est disponible. |

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

|                                                   |                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Aucune donnée n'est disponible.                                                                                                                                     |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.                                                                |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote. |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Eviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.                                                                                                  |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Aucune donnée n'est disponible.                                                                                                                                     |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>  | La décomposition thermique peut dégager/former : <ul style="list-style-type: none"><li>- monoxyde de carbone (CO)</li><li>- dioxyde de carbone (CO2)</li></ul>      |

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

|                                                                                                             |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b> |  |
| Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.              |  |
| Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.                                                  |  |

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

|                               |                                                          |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 2-HEXEN-1-OL (CAS: 2305-21-7) |                                                          |
| Par voie orale :              | DL50 = 3500 mg/kg poids corporel/jour                    |
| Par voie cutanée :            | DL50 = 4500 mg/kg poids corporel/jour                    |
| FURANEOL (CAS: 3658-77-3)     |                                                          |
| Par voie orale :              | DL50 = 1608 mg/kg poids corporel/jour                    |
| GLYCERIN (CAS: 56-81-5)       |                                                          |
| Par voie orale :              | DL50 = 12600 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Rat   |
| Par voie cutanée :            | DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Lapin |



CALUMETTE

**FUREUR DU DRAGON LITCHI FRAMBOISE BLEUE - 00MG/ML DE NICOTINE - 50ML - D039**

**PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)**

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

**PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 500 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

**GLYCERIN (CAS: 56-81-5)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 54000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

**GLYCERIN (CAS: 56-81-5)**

Demande chimique en oxygène :

DCO = 1.16 g/g

ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) :

DBO5 = 0.87 g/g

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.75

**PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)**

Demande chimique en oxygène :

DCO = 1.63 g/g



**FUREUR DU DRAGON LITCHI FRAMBOISE BLEUE - 00MG/ML DE NICOTINE - 50ML - D039**

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.96 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO = 0.59

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>oe</sub> < 3.

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>oe</sub> = -1.07  
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.4

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

##### Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

##### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

##### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

##### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

##### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |

##### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.



**FUREUR DU DRAGON LITCHI FRAMBOISE BLEUE - 00MG/ML DE NICOTINE - 50ML - D039**

---

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

